

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY DES CONCOURS EXTERNES DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2025 -

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels constituent un cadre d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non officiers de catégorie C au sens des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code général de la fonction publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de sapeur, de caporal et de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels.

L'organisation du concours est régie par les décrets suivants :

- Décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant de nouvelles modalités d'organisation des concours et examens professionnels de la filière sapeurs-pompiers professionnels et de nouvelles épreuves.

Les concours de caporal de SPP comportent deux voies d'accès :

1° un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes selon les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 modifié du 13 février 2007, dit « **concours diplômés** » ;

2° un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2e classe ou une formation jugée équivalente par la commission mentionnée à l'article 7 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié, dit « **concours SPV** ».

Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification jugée équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'article 7 et de trois ans d'activité.

Le nombre des places offertes au concours mentionné au 1° ne peut excéder le nombre des places offertes au concours mentionné au 2°.

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2025

Le concours est organisé, au titre de la session 2025, par le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie de Secours (SDMIS) du Rhône et de la métropole de Lyon avec l'appui opérationnel du Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon (cdg69).

Onze SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est s'associent par convention avec le SDMIS.

Calendrier

<i>Période d'inscription</i>	du 7 janvier au 20 février 2025
Épreuves écrites (date nationale)	Jeudi 27 novembre 2025
<i>Épreuves physiques de préadmission</i>	Natation : 4 février 2026 PPA et Luc Léger : du 17 au 19 février 2026
<i>Épreuves orales d'admission</i>	du 20 au 23 avril 2026
<i>Résultats d'admission</i>	30 avril 2026

Composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury de cette session comprend 9 membres titulaires répartis en trois collèges égaux :

- **3 personnalités qualifiées** : 2 officiers de sapeurs-pompiers professionnels extérieurs au service départemental d'incendie et de secours organisateur du concours, dont le président du jury, nommés sur proposition du chef d'état-major de zone territorialement compétent et un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale ;

- **3 élus locaux** dont au plus un membre du conseil d'administration d'un service départemental d'incendie et de secours,

- **3 représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels** désignés par tirage au sort **parmi les membres de la commission administrative paritaire** compétente.

Le Commandant Benoît ASSELIN du SDIS du Puy-de-Dôme (63), assure en tant qu'officier de sapeurs-pompiers professionnels, la présidence du jury.

La composition du jury respecte une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013), soit 5 femmes et 4 hommes.

Pour conduire les épreuves, le jury est assisté de :

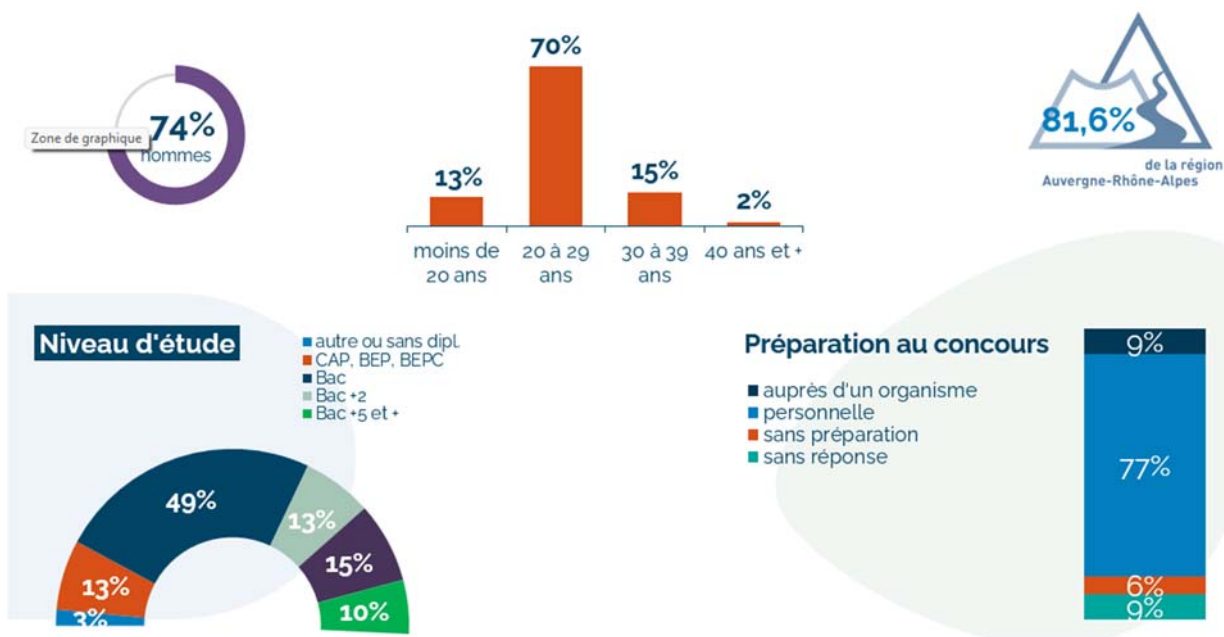
- 3 examinateurs référents pour les épreuves physiques,
- 18 examinateurs associés pour les épreuves orales.

Principaux chiffres de la session 2025

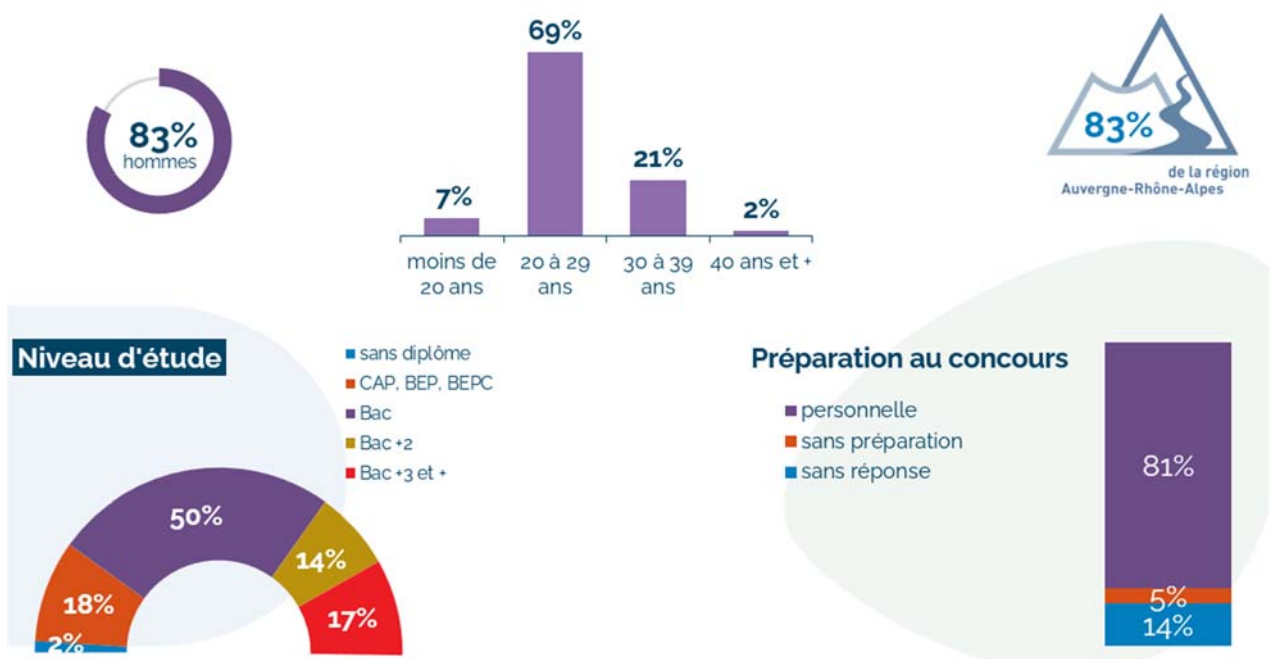
	Postes ouverts	Admis à concourir	Présents à l'écrit (en %)	Admissibles (Seuil sur 20)	Présents aux épreuves physiques	Pré-admis (Seuil sur 20)	Présents à l'oral	Admis (Seuil sur 20)
Diplômés	50	867	512 (59%)	193 (15,75)	179	116 (13,50)	110	50 (15,35)
SPV	200	1 300	901 (69,3%)	625 (11,50)	576	429 (10,90)	423	200 (13,30)
Total	250	2 167	1 413 (65,2%)	818	755	545	533	250
<i>Rappel session 2023</i>	500	3 975	1 836 (46,2%)	1 099 (Diplômés:17,00 SPV: 11,24)	1054	850 (Diplômés:11,36 SPV: 10,01)	837	499 (Diplômés:14,08 SPV: 12,16)
<i>Rappel session 2021</i>	500	4 043	2 408 (59,56%)	1305 (Diplômés:14,59 SPV: 10,00)	1189	895 (Diplômés:13,36 SPV: 10,00)	879	500 (Diplômés:14,27 SPV: 12,40)

Profil des candidats (présents à l'écrit)

Concours « diplômés »



Concours « SPV »



Sexe : les candidats masculins sont très largement majoritaires, la proportion de femmes étant toutefois plus élevée au concours « diplômés ».

Âge : au total des deux voies, 80% des candidats sont âgés de moins de 30 ans.

Niveau d'études : au total des deux voies, 80% des candidats déclarent un diplôme de niveau égal ou supérieur au baccalauréat. 38% des « diplômés » et 32% des « SPV » déclarent un diplôme de l'enseignement supérieur (bac +2 ou plus).

Origine géographique : au total des deux voies, un peu plus de 80% des candidats sont originaires de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Préparation au concours : la grande majorité des candidats déclare une préparation personnelle au concours.

3. PHASE D'ADMISSIBILITÉ

Nature des épreuves

Fixées par le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020, les épreuves d'admissibilité comprennent :

1° Un questionnaire à choix multiples à partir d'un texte ou dossier documentaire, d'une durée d'une heure, coefficient 1. Ce questionnaire a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à repérer et analyser les informations contenues dans un texte.

2° Un questionnaire à choix multiples, d'une durée d'une heure, coefficient 1, portant :

- pour le concours « diplômés », sur des problèmes de mathématiques ;
- pour le concours « SPV » sur les activités et compétences de l'équipier de sapeurs-pompiers volontaires.

Les principes du barème mis en œuvre sont indiqués sur les sujets. Le candidat doit porter la plus grande attention à ces indications.

Afin d'aider les candidats à se préparer, les notes de cadrage des épreuves et les sujets d'annales sont à disposition sur le site cdg-aura.fr (rubrique rechercher un concours ou un examen).

1^e épreuve commune aux 2 voies de concours

« Diplômés »	« Sapeurs-pompiers volontaires »
Questionnaire à choix multiples à partir d'un texte ou dossier documentaire (1h, coef. 1) Cette étude a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à repérer et analyser les informations contenues dans un texte. 30 questions	

Notation – concours diplômés

Répartition des notes	Nb copies	En %
≥ 16	267	52,15%
≥ 14 < 16	107	20,90%
≥ 12 < 14	62	12,11%
≥ 10 < 12	36	7,03%
≥ 8 < 10	16	3,13%
≥ 5 < 8	17	3,32%
< 5	7	1,37%
TOTAL	512	100,00%
Notes ≥ 10	472	92%
Note la + élevée	20,00	
Note la + basse	0,33	
Note moyenne	15,20	
Note moyenne 2023 (% notes ≥ 10)	16,60 97%	

Notation – concours SPV

Répartition des notes	Nb copies	En %
≥ 16	347	38,51%
≥ 14 < 16	212	23,53%
≥ 12 < 14	147	16,32%
≥ 10 < 12	90	9,99%
≥ 8 < 10	57	6,33%
≥ 5 < 8	30	3,33%
< 5	18	2,00%
TOTAL	901	100,00%
Notes ≥ 10	796	88%
Note la + élevée	20,00	
Note la + basse	2,00	
Note moyenne	14,25	
Note moyenne 2023 (% notes ≥ 10)	16,28 96%	

2^e épreuve concours « Diplômés »

« Diplômés »	
QCM sur des problèmes de mathématiques (1h, coef. 1) Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances du candidat dans le domaine concerné.	
Programme de l'épreuve	▪ Arithmétique ▪ Géométrie ▪ Notions de temps, conversion, vitesse...
20 questions / calculatrice autorisée	

Notation

Répartition des notes	Nb copies	En %
≥ 16	152	29,69%
≥ 14 < 16	94	18,36%
≥ 12 < 14	34	6,64%
≥ 10 < 12	36	7,03%
≥ 8 < 10	69	13,48%
≥ 5 < 8	46	8,98%
< 5	81	15,82%
TOTAL	512	100,00%

Notes ≥ 10	316	62%
Note la + élevée	20,00	
Note la + basse	0,00	
Note moyenne	11,70	

Note moyenne 2023 (% notes ≥ 10)	11,59 63%
-------------------------------------	--------------

2e épreuve concours SPV

« Sapeurs-pompiers volontaires »	
QCM sur les activités et compétences de l'équipier de sapeurs-pompiers volontaires (1h, coef. 1)	
Programme de l'épreuve	▪ <i>lutte contre les incendies</i> ▪ <i>secours d'urgence aux personnes</i> ▪ <i>protection des personnes et des biens, opérations diverses</i> ▪ <i>techniques opérationnelles</i> ▪ <i>culture administrative</i>
	40 questions

Notation

Répartition des notes	Nb copies	En %
≥ 16	29	3,22%
≥ 14 < 16	88	9,77%
≥ 12 < 14	198	21,98%
≥ 10 < 12	268	29,74%
≥ 8 < 10	207	22,97%
≥ 5 < 8	107	11,88%
< 5	4	0,44%
TOTAL	901	100,00%

Notes ≥ 10	583	65%
Note la + élevée	18,25	
Note la + basse	4,00	
Note moyenne	10,91	

Note moyenne 2023 (% notes ≥ 10)	9,99 51%
-------------------------------------	-------------

Les épreuves écrites sont anonymes.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves physiques de pré-admission.

Jury d'admissibilité

Lors de sa réunion plénière, le jury a fixé les seuils d'admissibilité et arrêté la liste des candidats admissibles.

Pour le concours ouvert aux diplômés, avec un seuil fixé à 15,75/20, 193 candidats sont déclarés admissibles, soit un ratio de 3,86 candidats pour 1 poste ouvert.

Pour le concours ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires, avec un seuil à 11,50/20, 625 candidats sont déclarés admissibles soit un ratio de 3,13 candidats pour 1 poste ouvert.

Les 818 candidats admissibles sont convoqués aux épreuves physiques de préadmission.

4. PHASE DE PRÉADMISSION

Nature des épreuves physiques

Ces épreuves sont définies dans l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels. Elles visent à évaluer les capacités des candidats à exercer les missions dévolues à un SPP, en particulier son endurance et sa résistance physique. Elles comprennent :

- une épreuve de natation (50 m en nage libre)
- une épreuve de parcours professionnel adapté
- une épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger)

Une pause d'une heure au moins doit séparer chacune des épreuves.

Le candidat n'a droit qu'à un seul essai par épreuve.

L'épreuve de natation n'est pas notée. Le candidat valide cette épreuve s'il la réalise dans le temps prévu.

La moyenne des notes attribuées aux épreuves physiques de parcours professionnel adapté et d'endurance cardio-respiratoire est affectée d'un coefficient 4. Toute note moyenne inférieure à 8 sur 20 à ces deux épreuves est éliminatoire.

Conformément à l'article 50 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des SPP, des candidats peuvent bénéficier d'une dispense d'épreuves physiques à la suite d'une blessure en service ou des candidates enceintes ou venant d'accoucher (sur présentation d'un justificatif). Ces candidats sont crédités, au titre des épreuves physiques, d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats de même sexe à ces épreuves, dans la limite de 10,00 sur 20.

Trois examinateurs, désignés sur proposition de l'EMIZ, sont associés au jury. Ils participent aux délibérations du jury avec voix consultative, pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées. Environ 250 intervenants issus des SDIS de la zone de défense (juges, chronométreurs, orienteurs...) participent à l'encadrement des épreuves physiques.

Le déroulement et la nature des épreuves sont détaillés sur la **brochure** du concours mise à disposition sur le site cdg-aura.fr.

1. Épreuve de natation

Cette épreuve se déroule en maillot de bain, (slip de bain pour les hommes, maillot une pièce pour les femmes). Tout autre tenue est interdite (ex : short de bain, combinaison). À l'exception du bonnet de bain, aucun accessoire n'est autorisé. Le candidat doit sauter, ou plonger, du bord de la

piscine afin d'effectuer un parcours de 50 mètres en nage libre sans arrêt dans un temps maximum de 50 secondes pour les hommes et d'une minute pour les femmes.

A défaut du respect du temps imparti, le candidat est déclaré en échec sur l'épreuve.

Résultats de l'épreuve de natation

	« diplômés »				« SPV »				TOTAL
	Hommes	Femmes	Total	en %	Hommes	Femmes	Total	en %	
Admissibles	151	42	193		510	115	625		818
Dispense d'épr. physiques	0	0	0		1	5	6		6
Sans certificat médical	4	0	4		17	2	19		23
Absents	9	5	14		37	6	43		57
Présents	142	37	179	100,00%	472	104	576	100,00%	755
En échec	2	3	5	2,79%	11	1	12	2,08%	17
En réussite	140	34	174	97,21%	461	103	564	97,92%	738
Rappel session 2023	156	61	211	97,21%	716	121	837	96,06%	

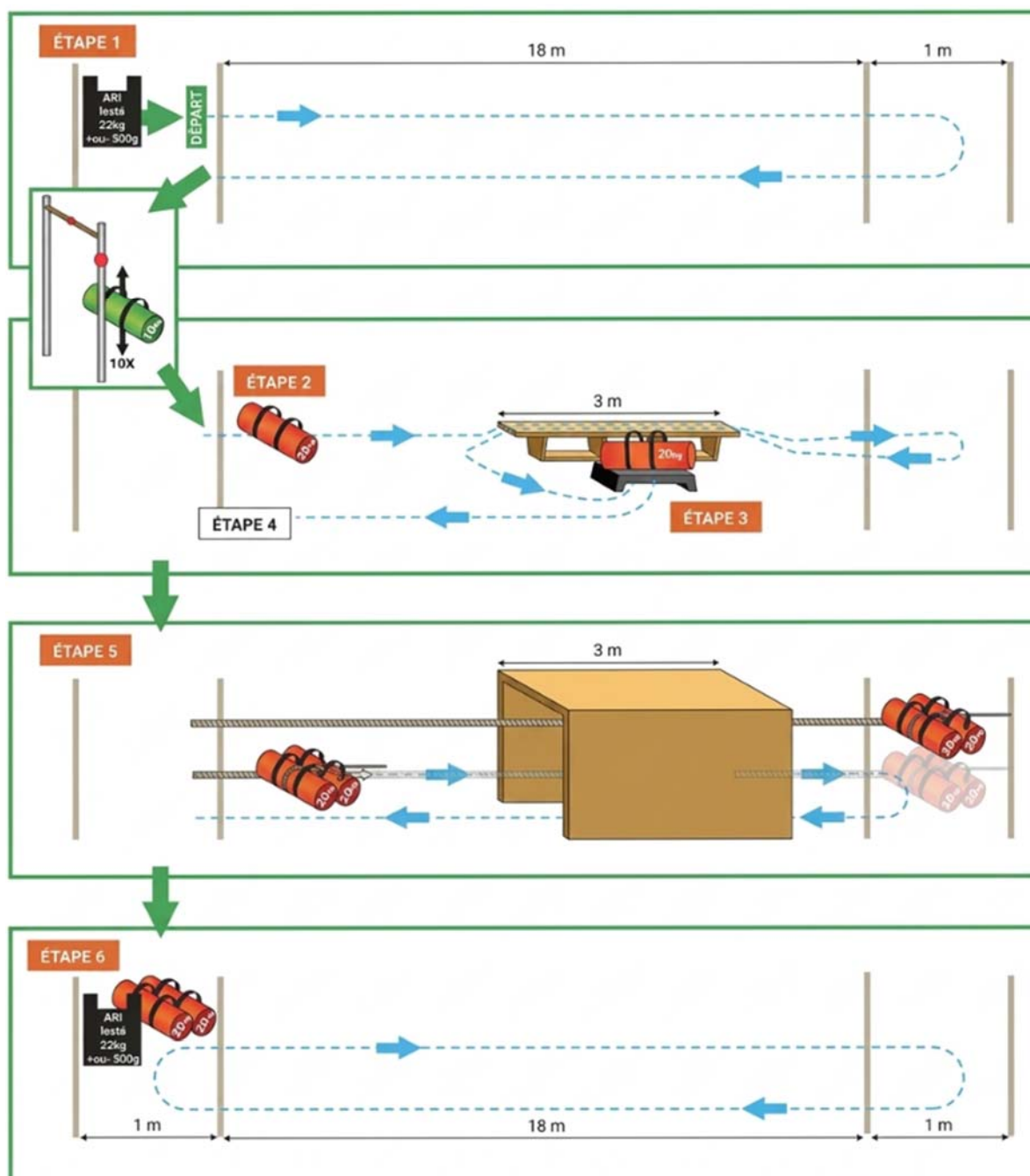
2. Épreuve de parcours professionnel adapté (PPA)

Cette épreuve se déroule en tenue de sport. À l'exception de la magnésie, aucun accessoire n'est autorisé. Pendant toute la durée de l'épreuve, le candidat est équipé d'une charge dorsale fixée sur un dossard d'ARI dont la masse totale est de 22 kg (+/- 500 gr.). L'épreuve consiste à réaliser un parcours comprenant six étapes dans un temps maximum de 4 minutes pour les hommes et 5 minutes et 30 secondes pour les femmes (cf. schéma page suivante).

Chaque étape doit être validée par le candidat pour qu'il puisse poursuivre le parcours à l'étape suivante. Les étapes 1 à 5 valent 1 point chacune, chaque distance de 18 mètres validée sur l'étape 6 vaut 1 point.

Notation de l'épreuve de PPA

Notes ▼	« diplômés »				« SPV »				TOTAL
	Hommes	Femmes	Total	en %	Hommes	Femmes	Total	en %	
≥ 15	108	16	124	73%	322	51	373	66%	497
≥ 12 < 15	24	9	33	19%	108	37	145	26%	178
≥ 10 < 12	5	1	6	3%	20	9	29	5%	35
≥ 8 < 10	2	4	6	3%	6	4	10	2%	16
≥ 5 < 8	0	2	2	1%	1	2	3	1%	5
0 < 5	0	1	1	1%	0	3	3	1%	4
TOTAL	139	33	172	100%	457	106	563	100%	735
Note la + élevée	20,00	20,00	20,00		20,00	20,00	20,00		
Note la + basse	9,00	0,00	0,00		7,00	1,00	1,00		
Note moyenne	16,12	14,27	15,76		15,82	14,18	15,51		
Rappel session 2023	Note moyenne : 15,42				Note moyenne : 14,82				



Déroulement de l'épreuve de PPA - Source : [sdis36](https://sdis36.fr/)

3. Épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger)

Cette épreuve se déroule en tenue de sport, avec chaussures sans pointe. Un dossard numéroté identifie chaque candidat. L'épreuve consiste à courir en navette sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 20 mètres au rythme d'une bande sonore qui indique au candidat le nombre de paliers atteints. La vitesse augmente par palier toutes les soixante secondes. Le candidat doit régler sa vitesse de manière à se trouver en bout de piste au moment où retentit le signal sonore (tolérance d'un mètre). L'épreuve se finit lorsque le candidat ne peut plus suivre l'allure imposée ou s'il ne franchit pas la ligne ou s'il abandonne.

L'épreuve d'endurance cardio-respiratoire est notée sur 20 points selon un barème défini dans l'arrêté du 30 novembre 2020.

Notation de l'épreuve de « Luc Léger »

Notes ▼	« diplômés »				« SPV »				TOTAL
	Hommes	Femmes	Total	en %	Hommes	Femmes	Total	en %	
≥ 15	14	4	18	10%	8	2	10	2%	28
≥ 12 < 15	13	7	20	12%	31	13	44	8%	64
≥ 10 < 12	44	4	48	28%	73	6	79	14%	127
≥ 8 < 10	35	11	46	27%	133	35	168	30%	214
≥ 5 < 8	26	6	32	19%	130	38	168	30%	200
0 < 5	7	1	8	5%	80	10	90	16%	98
TOTAL	139	33	172	100%	455	104	559	100%	731
Note la + élevée	20,00	20,00	20		17,00	16,00	17,00		
Note la + basse	0,00	1,00	0		0,00	1,00	0,00		
Note moyenne	9,58	10,03	9,66		7,36	8,08	7,72		
Rappel session 2023	Note moyenne : 9,01				Note moyenne : 6,91				

Jury de préadmission

Après en avoir délibéré, le jury fixe les seuils de préadmission à 13,50/20 pour le concours ouvert aux diplômés et à 10,90/20 pour le concours ouvert aux SPV. Il arrête la liste des **candidats pré-admis**, autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, selon la répartition suivante :

- 116 candidats « diplômés », soit un ratio de 2,32 candidats pour 1 poste
- 429 candidats « SPV », soit un ratio de 2,14 candidats pour 1 poste

Les 545 candidats pré-admis sont convoqués aux épreuves orales d'admission.

5. PHASE D'ADMISSION

Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat, d'une durée de quinze minutes dont cinq minutes au plus de présentation (coefficient 4).

Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation et ses capacités à exercer les emplois tenus par les caporaux, ainsi que ses connaissances sur l'environnement professionnel.

Commentaires du jury d'admission

Compte tenu du nombre de candidats, le jury est divisé en 9 groupes d'examineurs.

À l'issue des épreuves orales, le jury relève un niveau général satisfaisant parmi les candidats pré-admis, résultat d'une préparation globalement sérieuse. Il souligne toutefois une disparité marquée dans la qualité des prestations. Si les exposés de présentation ont, dans l'ensemble, été correctement préparés, plusieurs candidats ont éprouvé des difficultés à présenter une synthèse claire de leur parcours et de leur motivation, ainsi qu'à mettre en valeur les aptitudes requises pour l'exercice des missions confiées à un caporal de sapeurs-pompiers professionnels.

Le jury observe par ailleurs un décalage, chez certains candidats, entre la qualité formelle de la fiche individuelle de renseignement et de l'exposé introductif d'une part, et la tenue de l'entretien d'autre part. Il rappelle à cet égard que le candidat doit être en capacité d'assumer personnellement l'ensemble de son propos et de le soutenir face aux questions précises du jury. Le jury insiste également sur l'exigence d'honnêteté intellectuelle : face à une question dont la réponse n'est pas

connue, il est préférable pour le candidat de le reconnaître avec discernement, en indiquant la méthode ou les sources qu'il mobiliserait pour obtenir l'information, plutôt que de formuler une réponse erronée.

Sur le fond, le jury constate des lacunes chez certains candidats concernant l'environnement professionnel et recommande vivement aux futurs candidats d'approfondir leurs connaissances administratives. Les connaissances opérationnelles ont également parfois fait défaut, y compris chez des candidats SPV, qui, bien que passionnés par leurs missions, ont pu se trouver en difficulté sur des savoirs de base pourtant nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

L'accès au grade de caporal requiert le développement d'une posture professionnelle en adéquation avec les fonctions visées. Au-delà de la simple vérification des connaissances, l'entretien doit s'apparenter à un échange constructif. Le jury attend des candidats une ouverture d'esprit ainsi qu'une capacité d'analyse et d'argumentation face aux situations proposées.

Le jury tient à saluer les prestations de plusieurs candidats d'un excellent niveau, capables de valoriser un parcours intéressant, dotés de connaissances et de réflexes professionnels solides, et animés d'un état d'esprit exemplaire. Certains d'entre eux sont appelés, selon toute vraisemblance, à progresser rapidement vers des fonctions d'officier.

Notation de l'épreuve d'entretien

Répartition des notes	Diplômés	SPV
≥ 15	50 (45%)	165 (39%)
≥ 10 < 15	37 (34%)	192 (45%)
≥ 5 < 10	18 (16%)	63 (15%)
≥ 0 < 5	5 (5%)	3 (1%)
TOTAL PRÉSENTS	110	423
% notes ≥ 10	79.09%	84.40%
Nb absents	6	6
Note la + élevée	19,50	20,00
Note la + basse	4,50	4,00
Note moyenne	13.36	13.30
% notes ≥ 10 2023	79,4%	82%
Note moyenne 2023	12,94	12,83

Délibération du jury d'admission

Après examen des notes, le jury décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer une péréquation des notes entre les groupes d'examineurs de l'épreuve d'entretien, les éléments de cadrage et les nombreux échanges au sein du jury ayant permis d'assurer l'équité de traitement des candidats.

Après en avoir délibéré, le jury fixe les seuils d'admission en tenant compte des résultats à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondant. Le jury arrête un seuil d'admission à 15,35/20 au concours ouvert aux diplômés et à 10,90/20 au concours ouvert aux SPV.

Afin de départager les candidats ex aequo à ce seuil au concours SPV, le jury applique les dispositions de l'article 56 du décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié, qui prévoient que « les candidats classés ex aequo au terme des épreuves d'un concours sont départagés en fonction de la note obtenue à l'entretien avec le jury puis, si nécessaire, en fonction de la note obtenue à la première épreuve d'admissibilité. En cas de nouvelle égalité, est prise en compte la note obtenue à la seconde épreuve d'admissibilité ».

Le jury arrête ainsi la liste des candidats définitivement admis à 50 candidats au concours « Diplômés » et 200 candidats au concours « SPV ». Tous les postes ouverts aux concours sont donc pourvus.

6. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation des concours. Il tient à remercier le SDMIS et le cdg69 des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

Le Président du jury tient également à remercier les membres du jury et les examinateurs de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 24 août 2026

Le Président du jury

Commandant Benoît ASSELIN

Service départemental d'incendie et de secours du
Puy-de-Dôme (63)